DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

04.79.28.10.12
mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 04 novembre, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Mesdames, Messieurs les adjoints : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON.
Mesdames, Messieurs les conseillers : Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaèle PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT.
Formant la majorité des Membres en exercice.
Absentes excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Yannick COLIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2026 a été approuvé à l'unanimité sans qu'aucune observation particulière n'ait été formulée.

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, il est prévu que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaires ».

Monsieur le Maire présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de CHIGNIN.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Par délibération en date du 06 septembre 2018, un emploi permanent d'agent d'animation au grade d'agent d'animation 2ème classe relevant de la catégorie C, a été créé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, il a été approuvé de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 29 heures hebdomadaires.

Ester en justice suite à un remblai sur une parcelle classée zone naturelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est inacceptable de tolérer sur la commune de CHIGNIN des constructions illicites. Actuellement, un remblai a été constaté sur une parcelle classée zone naturelle. Il est donc nécessaire d'anticiper une action.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune de CHIGNIN et à la représenter et de désigner le Cabinet d'avocats CDMF pour assister et représenter la commune dans cette procédure.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au budget général

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Chignin.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

La liste de non-valeur n° 5046120832 transmise par le Trésor Public, d'un montant de 3 985.27 € a été admise par l'ensemble des conseillers.

Admission en non-valeur de créances éteintes au budget eau

La liste de non-valeur n° 8616920015 transmise par le Trésor Public, d'un montant de 2 819.72 €, comprend des créances correspondant à des

procédures collectives (liquidations d'entreprises) ou des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement. La mise en non-valeur s'imposant à la collectivité a été actée.

Décision modificative au budget eau

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par la Préfète à la chambre des comptes.

Concernant cette modification modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section exploitation du budget eau.

Virement de crédit au budget général

Le conseil municipal donne son approbation sur des virements de crédit en section investissement du budget général. Ces sommes sont conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

REUNION MAIRE-ADJOINTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 3 médecins généralistes vont s'établir dans les nouveaux bâtiments érigés le long de la RN 6. Ils acceptent les nouveaux patients, priorité aux habitants de Chignin et des communes alentours.

COMMISSIONS

Travaux

Les divers travaux débutés en septembre touchent à leur fin : le bétonnage de certaines voiries, l'aménagement du cimetière et la réfection de la toiture de la classe de maternelle.

Urbanisme

Un permis de construire et trois déclarations préalables de travaux ont été déposés en Mairie depuis le dernier conseil municipal.

Affaires scolaires

L'école de Chignin est lauréate du défi des écoliers mobilité édition 2026 dans la catégorie « covoiturage ».

Fêtes et cérémonies

Le dépôt de gerbe au monument aux morts pour la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 au cimetière. Nous vous y attendons nombreux.

Le traditionnel repas des ainés aura lieu le samedi 28 novembre 2026 midi à la salle des fêtes du Clos Denarié. Les invitations viennent d'être envoyées.

Patrimoine

La journée du Patrimoine qui s'est déroulée le dimanche 20 septembre a été un réel succès. Les visites guidées de l'église et de la chapelle St Anthelme ont été appréciées par de très nombreux promeneurs.
La municipalité tient à remercier toutes les associations qui ont répondu présentes et qui ont contribué à faire de cette journée un si beau moment de partage.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h40.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.
Fait en Mairie, le 05 novembre 2026
Le Maire, Michel RAVIER

